

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 3 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 28 MAI 2026

Présents : Véronique BARRAQUÉ ONNO, Sandrine MOUHCINE, Corinne CHEREAU, Hubert CORBEL, Tristan MARTIN, Stéphanie TAGNERES, Valérie ARRIGO, Anne-Marie CHATRENET, Jean-Baptiste PANSART.

Absents : Jean-Yves GARCIA, Lamia BOUDAKKA

Excusés :

Procurations :

Secrétaire de Séance : Anne-Marie ROUYRE

Quorum : 9

Ordre du jour :

- 2026-03-01 : Mise en place d'un CST commun entre la mairie et le CCAS de Mondonville
- 2026-03-02 : Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire
- 2026-03-03 : Actualisation du tableau des effectifs du CCAS
- 2026-03-04 : Validation du choix du prestataire pour le marché « Confection, conditionnement et livraison en liaison froide de repas pour la crèche Les P'tits Poussins »
- 2026-03-05 : Validation du choix du prestataire pour le marché « Confection, conditionnement et livraison froide de repas pour le portage des repas »

LA SÉANCE EST OUVERTE À 18h15

Madame Corinne CHEREAU fait l'appel.

Madame la Présidente propose de commencer par l'approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 22 avril 2026. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence, elle soumet le compte rendu au vote, qui est approuvé à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UN CST COMMUN ENTRE LA MAIRIE ET LE CCAS DE MONDONVILLE

Délibération n° 2026-03-01

Madame la Présidente explique qu'un CST est un Comité Social Territorial chargé de l'examen des questions qui concernent les conditions de travail. Celui-ci est composé d'élus et d'agents. Elle indique qu'il est proposé, dans un souci d'équité entre les agents de la Commune et les agents du CCAS, d'avoir un seul CST. Madame la Présidente précise que le but est de créer un Comité Social Territorial commun à la Commune et au CCAS dans les conditions énoncées par le Code général de fonction publique, de placer ce Comité Social commun auprès de la Commune de Mondonville, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Commune et/ou du CCAS à quatre, de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales, établissements publics. Elle ajoute qu'il est proposé de transmettre la présente délibération à la Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne. Madame la Présidente demande si c'est clair.

Madame Stéphanie TAGNERES demande à quoi cela sert.

Madame la Présidente répond que cela sert à gérer les conditions de travail des agents.

Monsieur Tristan MARTIN précise que cela correspond au CSE dans le privé.

Madame la Présidente confirme les propos.

Madame Stéphanie TAGNERES demande si cela va permettre des économies par rapport à la gestion actuelle.

Madame la Présidente répond par la négative, elle précise que c'est une instance de dialogue social, qui donne un avis consultatif et que les conditions de travail des agents sont abordées. Elle explique que les membres du CST se réunissent deux fois, au minimum, par an. À titre d'exemple de sujet, elle cite la mise en place d'une mutuelle, où la Collectivité propose une participation et une réunion a lieu avec le collège employeurs et le collège agents, afin de donner un avis consultatif. Elle ajoute que cette décision est ensuite amenée en Conseil Municipal pour faire l'objet d'un vote.

Monsieur Jean-Baptiste PANSART comprend que les personnes du CCAS auront les mêmes avantages ou conditions que ceux de la mairie.

Madame la Présidente confirme les propos de M PANSART et ajoute que cela a pour but de faire deux commissions avec des avis différents. Elle indique que faire un seul CST

avec des représentants de la Commune et du CCAS garantit l'équité entre les agents de la Commune et du CCAS. Elle ajoute que cela fait gagner du temps puisqu'au lieu d'avoir quatre réunions, il n'y en a que deux pour aborder les mêmes sujets.

Monsieur Jean-Baptiste PANSART indique quels sont les profils des personnes du CCAS et de la Municipalité.

Madame la Présidente répond que ce sont des personnes élues. Elle précise que ce sont des représentants du personnel élus et ajoute qu'ils vont être réélus en décembre 2026 à l'occasion de nouvelles élections.

Monsieur Hubert CORBEL demande si les élus doivent avoir ou non une position de syndicat. Il indique que c'est le cas dans les CSE.

Madame la Présidente répond que les élus peuvent être syndiqués ou indépendants et précise que c'est une liste qui est élue.

Madame la Présidente informe qu'actuellement c'est une liste de syndicats qui a été élue à Mondonville puisque c'était la seule qui se soit présentée. Elle ajoute qu'il y a des agents du CCAS et de la Commune.

En l'absence de questions supplémentaires, elle soumet la délibération au vote. La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT OBLIGATOIRE RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Délibération n° 2026-03-02

Madame la Présidente explique que la délibération a pour but de prendre acte qu'un débat va se tenir et qu'il n'y aura pas de vote, mais il convient, lors du renouvellement des assemblées, de délibérer sur la protection sociale complémentaire des agents.

Elle déclare que la protection sociale comprend les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (prévoyance ou couverture maintien de salaire). Elle précise que cela concerne principalement la perte de revenus à la suite de la maladie, les risques d'atteinte à l'intégrité physique à la maternité, ce qui relève des risques dits de santé ou de couverture complémentaire maladie. Elle ajoute que cela concerne le remboursement complémentaire des dépenses et soins de santé en plus de celui prodigué par l'assurance maladie. Depuis le 1^{er} janvier 2025, en matière de prévoyance, et depuis le 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Ce financement est encadré comme suit : pour le risque santé, à hauteur de 15 euros, minimum, par mois et par agent ; pour le risque prévoyance, à hauteur de 7 euros, minimum, par mois et par agent.

Madame la Présidente indique que, pour participer, l'employeur peut choisir soit de conclure, dans le respect de la procédure réglementaire des contrats, directement avec les organismes de protection sociale complémentaire, de participer à une couverture labellisée souscrite directement par chaque agent ou d'adhérer à une convention de participation mise en place par le CDG. Pour des raisons de praticité, il a été choisi de se rattacher au contrat collectif du CDG 31 en adhérant à une convention collective de participation à la fois pour la mutuelle et la prévoyance. Cette option permet de proposer aux agents des contrats clé en main sans questionnaire de santé à remplir au préalable. Elle explique que la convention de participation pour la mutuelle signée avec le CDG pour le 1^{er} janvier 2024 est valable jusqu'au 31 décembre 2029.

Madame la Présidente ajoute qu'il y a eu une délibération l'autorisant à conventionner, que celle-ci a été faite le 5 décembre 2023, après avis du CST, qui a décidé de le porter au Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023. Elle déclare qu'il s'agit de mutuelle nationale territoriale, que la Commune participe à hauteur de 15 euros par agent. Elle précise que 31 agents y ont actuellement recours (Communes et CCAS confondus) sur un effectif de 58. Elle explique que la convention de participation permet la couverture de l'agent, mais également des bénéficiaires attachés à l'agent avec possibilité de choix du niveau de couverture par personne assurée. Le niveau de couverture par bénéficiaire peut être modifié chaque année. Les tarifs ont été majorés en 2025 et 2026 dans le respect d'un encadrement contractuel (+2,5 % en 2024, +4,9 % en 2026). Elle indique que les tarifs ont vocation à évoluer à partir de 2027 en fonction des résultats du rapport à l'échelle de la convention suivant le montant des prestations acquittées sur le montant des cotisations perçues. Elle déclare que la convention de participation met à la disposition des agents, notamment, un espace adhérent dématérialisé, un accès à un service de téléconsultation, un réseau de personnels de santé favorisant l'accès aux soins pour tous et la formulation d'un deuxième avis médical, des actions santé en visioconférence, un fonds d'action sociale.

Madame la Présidente explique que, concernant la convention de participation pour la prévoyance signée avec le CDG au 1^{er} janvier 2026 et valable jusqu'au 31 décembre 2029, une délibération l'autorisant à conventionner a été faite en date du 10 juin 2025 après avis du CST du 2 juin 2025. Elle précise que l'organisme est Territoria Mutuelle, que la Commune participe à hauteur de 7 euros par agent. Le nombre d'agents adhérents en 2025 s'élève à 25 sur un effectif de 58. En complément, concernant la convention de participation, les tarifs ont été majorés en 2025 et 2026 de 2,5 % et 4,9 % respectivement.

Monsieur Jean-Baptiste PANSART demande si les tarifs sont ceux payés par les agents et demande à qui est imputée l'augmentation.

Monsieur Tristan MARTIN précise que les augmentations des tarifs de la mutuelle sont répercutées sur les adhérents.

Madame la Présidente indique qu'il est possible de débattre sur la mutuelle.

Monsieur Jean-Baptiste PANSART explique que les pourcentages ne changent pas grand-chose.

Madame la Présidente déclare que les tarifs sont majorés, et que ceux-ci sont majorés chaque année.

Monsieur Hubert CORBEL constate qu'il y a une différence entre le nombre de personnes qui adhèrent à la convention et l'effectif réel. Il se demande si la participation est versée à tous.

Madame la Présidente répond que la participation est versée à chaque contrat signé.

Monsieur Hubert CORBEL comprend que ceux qui ne prennent pas le contrat ont une autre mutuelle ailleurs.

Madame la Présidente indique qu'ils ont souvent la mutuelle du conjoint puisque, pour tous les employés du privé, l'employeur est dans l'obligation de participer à la mutuelle. Elle ajoute que les employés ont l'obligation de prendre la mutuelle de l'employeur, sauf si le conjoint en a une. Elle explique qu'il suffit que les employés aient une mutuelle plus avantageuse, comme pour les employés d'Airbus, et que les agents de la Collectivité n'ont pas un intérêt à participer. Elle déclare que ce nombre d'agents augmente proportionnellement, ce qui prouve qu'il y a un intérêt.

Elle ajoute que cela est dû au fait que la Commune participe à hauteur de 15 euros, que certains sont seuls et prennent une petite couverture, que d'autres ont des familles et prennent des couvertures plus importantes, qu'il y a la possibilité de prendre des couvertures différentes pour les enfants (soins dentaires, lunettes). Elle précise également que cela n'est pas soumis à une visite médicale.

Monsieur Jean-Baptiste PANSART comprend que la Ville participe à hauteur d'un montant fixe de 15 euros, et demande si cela représente un gros budget pour la mairie.

Madame la Présidente répond qu'il faut multiplier 15 euros par le nombre d'agents qui adhèrent.

Pour la prévoyance, 25 agents sont adhérents sur un effectif de 58. Elle ajoute qu'il y a un peu plus de travail à faire pour que les gens adhèrent à la prévoyance parce qu'elle pense qu'ils n'ont pas tous conscience de l'importance de l'incapacité, de l'invalidité, du décès. Elle explique que cela progresse malgré tout, les chiffres des années précédentes étant bien moindres. Elle constate que les nouveaux agents qui arrivent rentrent tout de suite dans cette dynamique.

Monsieur Tristan MARTIN suppose que les plus anciens ont déjà une mutuelle plus intéressante.

Madame la Présidente déclare qu'elle parle de la prévoyance et indique que celle-ci est individuelle. Elle pense que les anciens voient que s'ils adhèrent à la prévoyance, ils ont moins sur leur salaire net. Elle explique que la personne qui arrive, adhère la plupart du temps. Elle pense que c'est plutôt cet état d'esprit et que lors d'un coup dur, il est bien d'avoir une prévoyance. Elle ajoute que le service RH fait régulièrement des réunions avec les agents, avec le CDG, et présente la prévoyance.

Monsieur Jean-Baptiste PANSART demande s'il ne serait pas plus juste de couvrir un pourcentage de la mutuelle plutôt qu'une somme fixe.

Madame la Présidente répond que c'est la loi qui oblige et qu'il s'agit de la procédure réglementaire du CDG.

Monsieur Jean-Baptiste PANSART comprend que cela doit être une somme conséquente.

Madame la Présidente ajoute que dans un futur relativement proche, il est discuté du fait que les collectivités territoriales vont devoir faire comme les privés, à savoir l'imposer, mais uniquement pour les agents, et non pas pour les ayants-droits.

Monsieur Jean-Baptiste PANSART indique que l'augmentation du SMIC a été abordée.

Madame la Présidente répond que c'est hors sujet, mais qu'elle va y répondre après. Elle indique qu'il convient de prendre acte que le débat a eu lieu.

Elle demande ensuite à Monsieur PANSART si sa question portait sur l'augmentation du SMIC, qui concerne tout le monde.

Monsieur Jean-Baptiste PANSART indique qu'elle ne concerne pas ceux qui sont juste au-dessus.

Madame la Présidente répète que l'augmentation du SMIC est pour tout le monde, que ce soit dans le privé ou le public. Elle précise que les plus petits salaires au-dessus du SMIC ont une compensation proportionnelle, autrement, tout le monde se retrouverait au SMIC.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

Délibération n° 2026-03-03

Madame la Présidente indique que le tableau des effectifs est actualisé en tenant compte des potentielles arrivées, des réussites aux concours, des promotions internes ou des départs d'agents. Elle explique qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'éducateur

de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet dans le cadre de la promotion interne et conformément aux règles internes de promotion pour les avancements de grade pour la directrice de la crèche. Elle ajoute que la directrice avait le grade d'éducateur de jeunes enfants, qu'elle passe éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, ce qui entraîne la création de ce poste et que son ancien poste devient vacant et sera supprimé après puisqu'il n'est pas possible de le supprimer en même temps. Elle indique que cela est réglementaire, il faut créer un poste, laisser l'autre vacant et le fermer lors de la prochaine actualisation.

Monsieur Tristan MARTIN demande si c'est au cas où la personne revient sur son choix.

Madame la Présidente répond que c'est au cas où la délibération ne serait pas adoptée. Elle explique que lorsque le Conseil d'administration délibère, tous ses actes sont adressés à la préfecture pour contrôle de légalité. Elle répète qu'il n'est pas possible de fermer le poste tant que le contrôle de légalité n'a pas validé.

Elle ajoute qu'il est également proposé de pourvoir deux postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale à la suite de la nomination de deux agents auxiliaires de puériculture, ce qui fait qu'il y a trois auxiliaires de puériculture. Elle précise qu'il s'agit d'agents en remplacement.

Madame Anne-Marie ROUYRE précise qu'il y avait deux remplaçantes, que les agents ont ensuite été stagiaires et qu'il a été possible de les titulariser par la suite puisqu'elles ont obtenu le concours. Elle confirme que les agents étaient en remplacement et deviennent désormais titulaires du poste. Elle indique qu'il y avait un poste pourvu et deux postes de contractuels et qu'il y a désormais trois personnes titulaires sur le grade d'auxiliaire de puériculture.

Madame Stéphanie TAGNERES demande si le poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle concerne les enfants en situation de handicap.

Madame la Présidente répond qu'il s'agit d'un grade de la fonction publique. Elle explique qu'il existe le grade « éducateur de jeunes enfants » et que le grade supérieur est « éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle », mais elle ne sait pas s'il y en a encore un au-dessus.

Madame Stéphanie TAGNERES indique qu'elle pensait qu'il s'agissait d'une formation en plus.

Madame Anne-Marie ROUYRE répond que la personne est dans un grade et, au sein d'une catégorie d'emploi, il y a plusieurs niveaux de rémunération, mais dans ce cas, la personne est au maximum.

Monsieur Jean-Baptiste PANSART comprend que cela se fait automatiquement avec les années d'ancienneté.

Madame la Présidente confirme que c'est bien ça.

Madame Anne-Marie ROUYRE ajoute qu'il faut être sur le tableau d'avancement que donne le CDG et qu'il faut également correspondre à plusieurs critères, notamment, avoir atteint tous les objectifs de l'entretien annuel.

Madame la Présidente indique que ce n'est pas la Collectivité qui décide, mais le CDG. En l'absence d'autres questions, elle soumet la délibération au vote, qui est approuvée à l'unanimité.

VALIDATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHÉ « CONFECTION, CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS POUR LA CRÈCHE LES P'TITS POUSSINS »

Délibération n° 2026-03-04

Madame la Présidente indique qu'une commission a eu lieu le 27 mai concernant la confection, le conditionnement et la livraison en liaison froide des repas pour la crèche et explique qu'une seule entreprise a répondu, à savoir la SAS Api Restauration. Après étude du dossier qui répondait aux critères du marché, elle déclare qu'il va être décidé de signer le marché. Elle précise que la commission a mis une réserve concernant ce marché et assure qu'il sera suivi de près puisque des choses ne satisfaisaient pas à 100 %, même si l'entreprise a obtenu une bonne note sur les critères globaux.

Monsieur Jean-Baptiste PANSART comprend que l'entreprise était la seule à avoir répondu.

Madame la Présidente répond qu'il est possible d'être seul, mais que si cela ne répond pas aux critères du marché, le dossier est invalide. Elle soumet ensuite la délibération au vote, qui est approuvée.

Elle précise qu'il s'agit du prestataire actuel.

Monsieur Jean-Baptiste PANSART demande si le contrat est valable un an.

Madame Anne-Marie ROUYRE répond que le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, ce qui peut faire une durée totale de quatre ans.

Monsieur Jean-Baptiste PANSART comprend que ce sera la première année du marché.

Madame la Présidente indique que c'est la première année pour ce marché puisque l'entreprise est déjà là depuis trois ans.

Monsieur Hubert CORBEL déclare être toujours inquiet quand il voit qu'il n'y a qu'un prestataire qui répond. Il se demande si la Collectivité a regardé s'il s'agit du même prestataire au niveau des autres communes. Il se demande s'il y a un manque de prestataires ou si ceux-ci se répartissent les marchés pour qu'il n'y ait pas de problèmes.

Madame la Présidente répond qu'elle ne sait pas. Elle indique qu'une autre entreprise a retiré l'autre dossier pour plusieurs raisons. Peut-être que les exigences étaient telles que les autres n'ont pas pu répondre. Elle émet l'hypothèse qu'il n'y avait pas assez puisque la crèche ne comporte que 20 enfants, ce qui peut ne pas être intéressant pour certaines.

VALIDATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHÉ « CONFECTION, CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON FROIDE DE REPAS POUR LE PORTAGE DES REPAS »

Délibération n° 2026-03-05

Madame la Présidente indique qu'il y a eu une publication concernant le portage le 27 avril, que la commission s'est réunie le 27 mai. Elle explique qu'il n'y a eu qu'un seul répondant, à savoir l'entreprise CRM Rodez, qui est l'entreprise actuelle qui fait le portage des repas. Elle propose de valider ce choix retenu par la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer ce marché et intervenir sur tous les documents en lien avec cette affaire.

Monsieur Jean-Baptiste PANSART explique ne pas avoir compris de quoi il s'agissait.

Madame la Présidente informe qu'il s'agit du portage des repas à domicile pour les personnes âgées ou des personnes qui sont malades.

Monsieur Jean-Baptiste PANSART demande quel est le nombre de repas.

Madame Anne-Marie ROUYRE répond qu'il y a environ vingt repas par jour.

Madame la Présidente demande s'il y a des questions. En l'absence, elle soumet la délibération au vote, qui est approuvée à l'unanimité.

Elle propose d'aborder les sujets divers et tient à faire part d'une décision prise pour ester en justice. Elle explique que, lors du premier conseil du CCAS, les membres lui ont octroyé des pouvoirs, dont elle doit rendre compte. Elle déclare que cette décision d'ester en justice concerne le contentieux d'un agent ayant exercé au sein de la crèche municipale en 2022 et 2023 et qui est à l'origine de deux recours à l'encontre du CCAS devant le tribunal administratif. Un premier recours porte sur le refus de reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident invoqué par l'agent. Après examen du dossier, le

CCAS a estimé que les éléments présentés ne permettaient pas d'établir un lien direct et certain entre les faits et le service. Madame la Présidente indique que cela avait déjà été évoqué lors du précédent mandat et que cela date de deux ans.

Elle ajoute que le second recours plus récent concerne le refus d'octroi d'un congé de longue durée. Le rappel des faits et de la procédure reprend, pour l'essentiel, des éléments déjà soulevés dans la première affaire toujours en cours. Cette décision de l'autorité territoriale a été prise en cohérence avec le refus d'imputabilité au service d'un accident et au regard des éléments mis en avant par l'enquête administrative a été déclenchée suite à la demande de la personne d'imputabilité au service d'un accident. Au regard de ces éléments et afin de préserver les intérêts du CCAS, il a été décidé d'ester en justice pour assurer la défense des décisions prises. Madame la Présidente aborde ces procédures avec confiance dans la mesure où les décisions prises l'ont été dans le respect des procédures applicables et sur la base d'une analyse considérée comme juridiquement fondée au regard des éléments à disposition. Elle déclare rester attentive à l'évolution de ces procédures et ne manquera pas de tenir le Conseil d'administration du CCAS informé de la suite.

Madame la Présidente fait désormais un point sur les aides financières et bons alimentaires. Depuis le dernier Conseil d'administration, un bon alimentaire de 50 euros a été accordé, quatre aides financières ont été présentées à la commission permanente du 4 mai 2026. Une aide a été accordée pour 256,83 euros pour le paiement d'une dette de loyer et trois aides ont été refusées pour insuffisance d'informations ou parce que la Collectivité a jugé que le reste à vivre était suffisant et que ces personnes pouvaient assumer ces dettes. Madame la Présidente indique qu'il reste 3 774,23 euros par rapport à ce qui avait été budgété sur la ligne des aides financières. Elle ajoute que les aides financières sont traitées par la commission permanente, où siègent Mme CHEREAU et M. GARCIA. Elle précise qu'il y a prochainement une autre commission avec une demande d'aide financière et que ces dossiers viennent directement de l'assistante sociale du service, soit de la maison des solidarités de Blagnac.

FIN DE SÉANCE À 19h05

Présidente de séance
Véronique BARRAQUÉ ONNO



Secrétaire de séance
Anne-Marie ROUYRE